

**OFFICE QUÉBÉCOIS
DE LA LANGUE
FRANÇAISE**

**LE
FRANÇAIS,
LANGUE DU COMMERCE
ET DES AFFAIRES
AU QUÉBEC**

**LES OBLIGATIONS DES ENTREPRISES
RELATIVEMENT AUX PRODUITS
OFFERTS AU QUÉBEC**

Québec 



TABLE DES MATIÈRES

Les obligations relatives aux produits.....	1
Le français sur les produits, les contenants et les emballages	2
Le français sur les objets et les documents d'accompagnement	3
Le français sur les jouets et les jeux.....	5
Le français dans les logiciels et les jeux vidéo	6
Le français dans les menus.....	7
Les exceptions concernant les inscriptions sur les produits, les emballages et les étiquettes	9
L'usage exclusif d'une autre langue que le français selon la nature de l'inscription.....	10
Les bonnes pratiques	11

LES OBLIGATIONS RELATIVES AUX PRODUITS

La *Charte de la langue française* prévoit certaines règles concernant les inscriptions figurant sur les produits, les emballages et la documentation qui les accompagne.

LA RÈGLE GÉNÉRALE

Doivent être en français :

- les inscriptions sur les produits, y compris leur contenant ou leur emballage;
- les documents ou les objets qui accompagnent les produits (modes d'emploi, certificats de garantie, manuels d'utilisation, etc.);
- les jouets et les jeux offerts au Québec et exigeant l'emploi d'un vocabulaire;
- les logiciels et les jeux vidéo, à moins qu'il n'en existe aucune version française;
- les menus et les cartes des vins.

Les inscriptions sur les produits offerts par les entreprises du Québec, y compris leurs étiquettes, leur emballage, leur mode d'emploi et tout autre document d'accompagnement, doivent être en français. Elles peuvent être rédigées dans une autre langue, pourvu que le français soit présent de façon au moins aussi évidente.

Cette règle s'applique également aux produits achetés en ligne sur le site Web d'un commerçant établi au Québec.

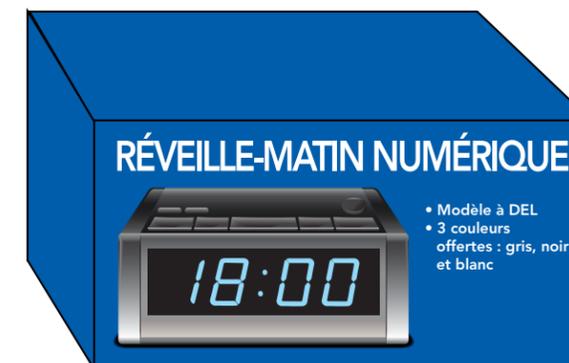
LE FRANÇAIS SUR LES PRODUITS, LES CONTENANTS ET LES EMBALLAGES

Toute inscription qui se trouve sur un produit, sur son contenant ou sur son emballage doit être en français. Cette règle s'applique si l'inscription est présente :

1) sur le produit directement;



2) sur l'emballage;



3) sur le contenant.



LE FRANÇAIS SUR LES OBJETS ET LES DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT

La *Charte de la langue française* prévoit également l'utilisation du français sur tout autre objet ou document accompagnant le produit, comme :

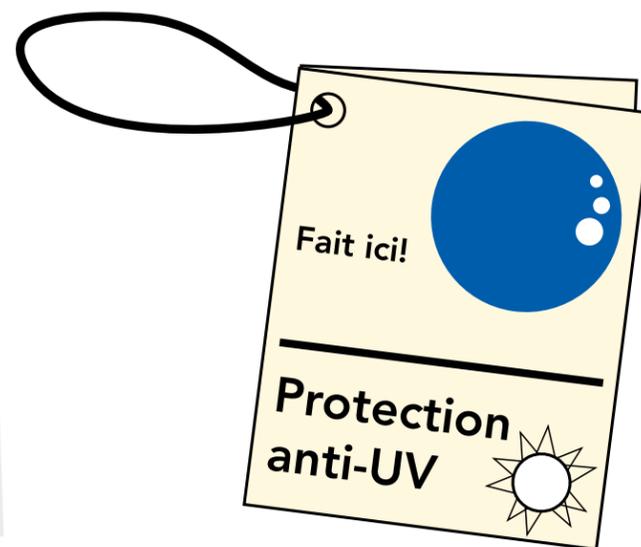
1) un article promotionnel;



2) un sac;



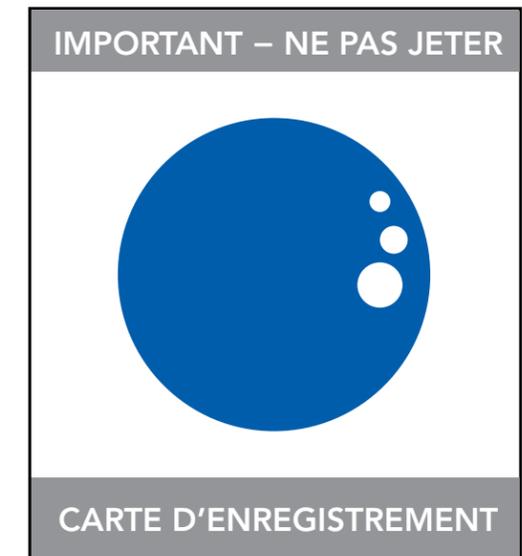
3) une étiquette;



4) un manuel d'utilisation;



5) la carte d'enregistrement d'un produit;

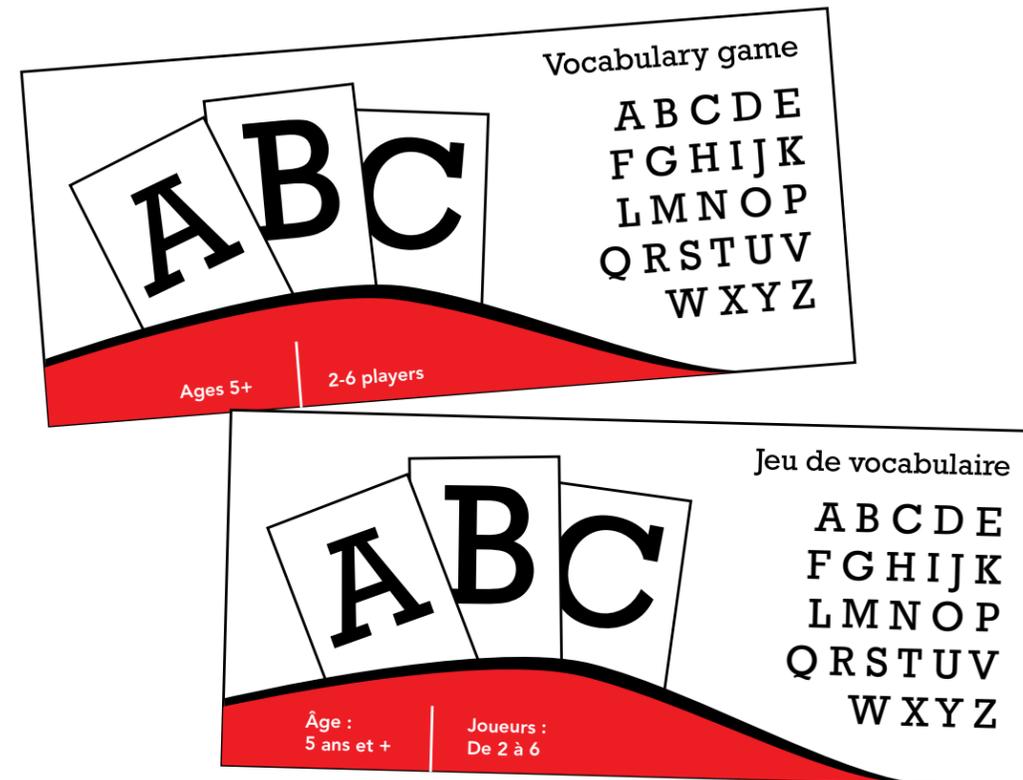


6) un certificat de garantie.



LE FRANÇAIS SUR LES JOUETS ET LES JEUX

Pour être vendus au Québec, les jouets et les jeux dont le fonctionnement exige l'emploi d'un vocabulaire autre que français doivent être offerts en français. Si ceux-ci sont offerts à la fois en français et dans une autre langue dans des versions distinctes, la version française doit toujours être accessible au même moment et dans les mêmes conditions.



Un jeu dont l'objectif est l'apprentissage d'une langue peut toutefois être offert uniquement dans cette autre langue.



LE FRANÇAIS DANS LES LOGICIELS ET LES JEUX VIDÉO

Tout logiciel ou jeu vidéo, qu'il soit préalablement installé ou non, doit être offert en français lorsqu'il en existe une version française au Québec ou ailleurs dans le monde.

Un logiciel ou un jeu vidéo dont il existe une version française peut être offert dans une autre langue que le français, pourvu que la version française soit toujours accessible au même moment et dans les mêmes conditions.



Un logiciel dont il n'existe pas de version française peut être offert uniquement dans sa version originale. Les inscriptions sur les étiquettes et l'emballage doivent toutefois être en français. Elles peuvent aussi être dans une ou plusieurs autres langues, pourvu que le français y figure de façon au moins aussi évidente.

LE FRANÇAIS DANS LES MENUS

Les menus et les cartes des vins doivent être rédigés en français, mais ils peuvent aussi être rédigés dans d'autres langues, pourvu que le français y figure de façon au moins aussi évidente. Ils peuvent également être présentés en versions distinctes.



Lorsque le menu est affiché, il peut être rédigé à la fois en français et dans d'autres langues, pourvu que le français y figure de façon au moins aussi évidente. Si deux versions distinctes du menu sont affichées, l'une en français et l'autre dans une autre langue, elles doivent être présentées dans le même champ visuel.

Les noms de mets exotiques ou de spécialités étrangères qui n'ont pas d'équivalent français ou qui sont répandus dans l'usage au Québec dans leur langue d'origine n'ont pas à être traduits (exemples : *paella*, *sushi*). Pour connaître les équivalents français de termes relatifs à l'alimentation, nous vous invitons à consulter *Le grand dictionnaire terminologique* de l'Office québécois de la langue française à l'adresse gdt.oqlf.gouv.qc.ca.

LES EXCEPTIONS CONCERNANT LES INSCRIPTIONS SUR LES PRODUITS, LES EMBALLAGES ET LES ÉTIQUETTES

Le *Règlement sur la langue du commerce et des affaires* prévoit certaines exceptions relativement aux inscriptions sur les produits offerts au Québec.

L'usage exclusif d'une autre langue que le français est permis sur **les produits culturels ou éducatifs** dont le contenu est dans une autre langue que le français, tels que les livres, les disques, les films, les cartes de vœux et les agendas.

L'usage exclusif d'une autre langue que le français est aussi permis sur **les produits destinés à l'extérieur du Québec**, soit les produits destinés exclusivement à l'exportation et les contenants servant au transport interprovincial ou international de marchandises.

Sur **les produits provenant de l'extérieur du Québec**, l'usage exclusif d'une autre langue que le français est permis lorsqu'un produit :

- n'est pas encore commercialisé au Québec et qu'il est exposé à l'occasion d'une foire, d'un congrès, d'une exposition, etc.;
- est destiné à être incorporé à un produit fini ou à être utilisé dans un procédé industriel et qu'il n'est pas offert au Québec dans le commerce de détail;
- est peu répandu au Québec et qu'aucun produit de remplacement équivalent en français n'existe au Québec;
- comporte une inscription gravée, cuite, incrustée, rivetée, soudée ou figurant en relief de façon permanente. **Toutefois, les inscriptions concernant la sécurité doivent être rédigées en français et apparaître sur le produit ou l'accompagner de façon permanente;**
- est utilisé à des fins médicales, pharmaceutiques ou scientifiques, pourvu que l'emballage ou les documents qui l'accompagnent soient rédigés en français et que l'une **ou** l'autre des conditions suivantes soient respectées :
 - 1) le produit n'est pas offert au Québec dans le commerce de détail et il n'existe aucun produit de remplacement équivalent en français offert au Québec;
 - 2) le produit pèse 100 g ou moins **ou** son contenant a une capacité de 10 ml ou moins **ou** de 10 cm³ ou moins.

L'USAGE EXCLUSIF D'UNE AUTRE LANGUE QUE LE FRANÇAIS SELON LA NATURE DE L'INSCRIPTION

Selon **la nature de l'inscription**, l'usage exclusif d'une autre langue que le français peut être permis sur un produit dans les cas suivants :

- nom d'une entreprise établie exclusivement hors du Québec;
- appellation d'origine, spécialité étrangère ou devise non commerciale (exemples : *A mari usque ad mare* [devise du Canada], *In God We Trust* [devise des États-Unis]);
- toponyme désignant un lieu situé à l'extérieur du Québec ou toponyme officialisé dans une autre langue par la Commission de toponymie;
- nom de famille, prénom ou nom de personnage, nom distinctif à caractère culturel;
- combinaison artificielle de lettres, de syllabes, de pictogrammes, de chiffres ou de sigles (exemple : R\$5&% !&);
- marque de commerce reconnue au sens de la *Loi sur les marques de commerce*, sauf si une version française a également été déposée;
- inscription en relief sur un pneu;
- liste d'ingrédients d'un cosmétique rédigée selon les conditions prescrites par le *Règlement sur les cosmétiques*.

LES BONNES PRATIQUES

Les entreprises ont avantage à mettre en place de bonnes pratiques en ce qui a trait aux produits qu'elles offrent au Québec. En voici quelques exemples :

- adopter une politique d'achat qui exige la conformité des produits à la *Charte de la langue française* afin d'agir en amont de la chaîne d'approvisionnement. Une telle politique permet à l'entreprise d'offrir à sa clientèle du Québec et à son personnel des produits en français;
- inclure dans les contrats d'achat ou les bons de commande une clause garantissant la conformité linguistique des produits;
- prendre en compte dans les appels d'offres les exigences linguistiques qui s'appliquent au Québec;
- mettre en place une procédure de vérification de la conformité à la *Charte* des produits distribués ou vendus au Québec (exemple : nommer au service de la réception des marchandises une ou des personnes responsables de vérifier la conformité linguistique de la marchandise);
- négocier avec les fournisseurs de l'extérieur du Québec des ententes pour rendre leurs produits offerts au Québec conformes à la *Charte* (exemple : partager les coûts de traduction des inscriptions, des documents d'accompagnement et des emballages).

Dans le cas où une entreprise a un produit non conforme, elle peut apposer sur son emballage des étiquettes autocollantes ou réemballer le produit en s'assurant que toutes les inscriptions rédigées dans une autre langue figurent en français de manière au moins équivalente.

RÉFÉRENCES WEB

Pour consulter le texte intégral de la *Charte de la langue française* :

www.oqlf.gouv.qc.ca/charte/charte

Pour consulter les règlements d'application de la *Charte*, dont le *Règlement sur la langue du commerce et des affaires* :

www.oqlf.gouv.qc.ca/charte/reglements

Le contenu de ce document est uniquement informatif et n'a pas de valeur légale.

Si vous avez des questions ou souhaitez obtenir de plus amples renseignements sur les dispositions de la *Charte de la langue française*, nous vous invitons à communiquer avec nous :

Courriel : info@oqlf.gouv.qc.ca

Téléphone : 514 873-6565
ou 1 888 873-6202
(sans frais partout au Québec)

Télécopie : 514 873-3488

Office québécois de la langue française
Édifice Camille-Laurin
125, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H2X 1X4

Site Web : www.oqlf.gouv.qc.ca/francisation/entreprises